



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 14 février 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 5.1, 5.2, 5.3, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 1.1.1) **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE (à partir du 0.2), M. Jean-Pierre TAILLARD (jusqu'au 1.1.1) **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENEDEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI (à partir du 1.1.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (jusqu'au 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Noël FLEURY, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), M. Jean-François GIRARD (jusqu'au 1.1.1), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR (à partir du 0.3), Mme Martine JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (jusqu'au 1.1.2), Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du 1.1.1), Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au 0.3), Mme Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du 0.2), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI (jusqu'au 1.1.1), Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1), Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE (jusqu'au 1.1.1) **Busy :** M. Philippe SIMONIN (à partir du 0.2) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON (représenté par M. Gérard SERVETTE) **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (à partir du 1.1.1) **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 0.3) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon :** M. Michel CARTERON (représenté par Mme Corinne PETER), M. Pierre CONTOZ (à partir du 1.1.1) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET (représenté par M. Dominique CLERGET), M. Jean-Michel FAIVRE (représenté par Mme Sophie ZECCHINI à partir du 1.1.1) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) **Routelle :** M. Claude SIMONIN (représenté par Mme Patricia RELANGE) **Saône :** Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Bernard MOYSE **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE

Etaient absents : **Arguel :** M. André AVIS **Auxon-Dessous :** M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Mme Geneviève VERRO **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Pascal BONNET, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI, Mme Joëlle SCHIRRE, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalezeule :** M. Raymond REYLE **Chalèze :** M. Christophe CURTY **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Pierre PROST **François :** Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Morre :** M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Daniel ROLET **Novillars :** M. Philippe BELUCHE, M. Bernard BOURDAIS **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** M. Pascal DURAND **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE **Thise :** M. Jean TARBOURIECH **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Mme Françoise GALLIOU

Procurations de vote :

Mandants : JP. BASSELIN, JP. TAILLARD (à partir du 1.1.2), H. AKODAD, P. BONNET, YM. DAHOUI (jusqu'au 0.3), JJ. DEMONET, E. DUMONT (à partir du 1.1.2), F. FELLMANN (jusqu'au 1.1.1), D. GENDRAUD, A. GHEZALI (à partir du 0.3), JF. GIRARD (à partir du 1.1.2), JS. LEUBA (à partir du 1.1.1), F. MONNEUR (à partir du 1.1.3), M. OMOURI (à partir du 0.2), J. PANIER (à partir du 1.1.1), B. RONZI (à partir du 1.1.2), J. SCHIRRE (à partir du 1.1.1), MN. SCHOELLER, Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 1.1.1), A. BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.2), D. PARIS, F. GILLET, C. PREIONI, D. JOLY, M. COTTINY, D. ROLET, J. TARBOURIECH.

Mandataires : J. CANAL, L. DELMOTTE (à partir du 1.1.2), N. BODIN, JM. GIRERD, B. RONZI (jusqu'au 0.3), J. MARIOT, C. MICHEL (à partir du 1.1.2), E. DUMONT (jusqu'au 1.1.1), JP. GOVIGNAUX, L. HAKKAR (à partir du 0.3), F. ALLEMANN (à partir du 1.1.2), B. FALCINELLA (à partir du 1.1.1), D. POISSENOT (à partir du 1.1.3), E. PEQUIGNOT (à partir du 0.2), N. WEINMAN (à partir du 1.1.1), YM. DAHOUI (à partir du 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), JL. FOUSSERET, C. THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. DE WILDE - BESANCON (à partir du 1.1.2), C. VOIDEY, F. LOPEZ, JY. PRALON, M. FELT, G. BAULIEU, JP. MARTIN, B. MOYSE.

Délibération n°2013/002024

Rapport n°5.2 - Avenant n°1 à la convention relative au transfert du CRR

Avenant n°1 à la convention relative au transfert du CRR

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, Tourisme, Sports

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Le 1^{er} janvier 2006, la compétence « Conservatoire à Rayonnement Régional » est transférée par la Ville de Besançon au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Dans ce cadre, un ensemble de biens immobiliers est mis à disposition de l'EPCI pour l'exercice de la compétence. Depuis ce transfert, le Grand Besançon a engagé la construction du programme Cité des Arts, réceptionné en décembre 2012, pour une mise en service en janvier 2013. La Cité des Arts accueillant le CRR, il convient d'adapter par avenant les termes du volet immobilier de la convention de transfert de la compétence, notamment par la mise en œuvre du droit de retour de l'immeuble situé 27 rue des Boucheries à la Ville de Besançon, en qualité de propriétaire.

Par délibération en date du 2 septembre 2005, le Conseil de Communauté du Grand Besançon a décidé d'étendre ses compétences en matière d'action culturelle au Conservatoire. Dans ce contexte, l'immeuble sis 27 rue des Boucheries à Besançon, propriété de la Ville et affecté à la compétence précitée, a été mis à disposition du Grand Besançon à titre gracieux, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT. Ainsi, à la date du transfert, le Grand Besançon s'est subrogé à la Ville dans tous ses droits et devoirs, exception faite du droit d'aliéner et du droit de modifier la destination du bien.

La réception du programme Cité des Arts étant intervenue en fin d'année 2012, la mise en service de la Cité des Arts a eu lieu début 2013, notamment par le déménagement du Conservatoire à Rayonnement Régional dont les enseignements ont été transférés sur le nouveau site à compter du 7 janvier 2013.

Dès lors, le bien mis à disposition par la Ville à la date du transfert n'étant plus dédié à la compétence affectataire, les conditions « du droit de retour » à la Ville telles que stipulées aux articles 6 et 12 de la convention de transfert sont réunies. Il convient donc de conclure un avenant à la convention initiale.

L'ensemble immobilier comportant un immeuble bâti situé 27 rue des Boucheries à Besançon (cadastré section AD parcelle n°5), est remis à la Ville de Besançon dans les conditions prévues à l'article L.1321-3 du CGCT et conformément aux modalités de l'article 12 de la convention relative au transfert de la compétence.

Le retour à la Ville prend effet au 31 janvier 2013. Il sera constaté par état des lieux établi sous seing privé entre les parties.

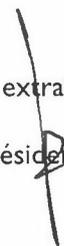
Le déménagement du mobilier n'emportant pas transfert à la Cité des Arts des biens meubles jugés vétustes ou impropres, la Ville de Besançon accorde au Grand Besançon un droit de stocker temporairement le mobilier concerné dans plusieurs salles situées au rez-de-chaussée de l'immeuble. Cette autorisation est accordée à titre gracieux, pour une durée ferme prenant fin le 31 mars 2013.

La convention relative au transfert de la compétence stipule aux articles 4.2 et 10.2 la mise à disposition temporaire et partielle d'autres biens municipaux au profit du CRR. Il s'agit de l'Eglise Saint François-Xavier, de la Salle Battant, de la salle de danse du Kursaal et de l'ancienne école Veil Picard. L'entrée en service de la Cité des Arts ne rend plus nécessaire l'usage de ces locaux par le CRR. Dès lors, la mise à disposition de ces locaux par la Ville de Besançon prend fin au 31 décembre 2012.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les modalités de retour de l'immeuble, sis 27 rue des Boucheries à Besançon, à la Ville de Besançon en qualité de propriétaire ; le bien n'étant plus affecté à l'exercice de la compétence Conservatoire à Rayonnement Régional,
- se prononce favorablement sur la fin des autres mises à disposition de biens immobiliers consenties par la Ville de Besançon,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer l'avenant n°1 à la convention relative au transfert du CRR.

Pour extrait conforme,

Le Président 

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 22 FEV. 2013

Avenant n°1 à la convention relative au transfert de la compétence
« Conservatoire National de Région »
signée entre la Ville de Besançon et la CAGB
en date du 16 février 2006

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, ci-après dénommée « Ville », représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en qualité de Maire, habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2013,
d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ci-après dénommée « Grand Besançon », représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en qualité de 1^{er} Vice-Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 14 février 2013.
d'autre part,

Vu les articles L.321-1 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les modalités de mise à disposition de biens immobiliers dans un cadre de transfert de compétence.

Vu la convention relative au transfert de la compétence « Conservatoire National de Région » signée entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en date du 16 février 2006, notamment les articles 4, 6 et 8 déterminant les modalités de mise à disposition ainsi que les droits et devoirs des parties à ladite convention.

Vu l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dont les modalités sont déclinées dans les articles 6 et 12 de la convention précitée, déterminant les conditions de retour du bien au jour de sa désaffectation à la fonction de Conservatoire à Rayonnement Régional.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 2 septembre 2005, le Conseil de Communauté du Grand Besançon a décidé d'étendre ses compétences en matière d'action culturelle au Conservatoire. Dans ce contexte, l'immeuble sis 27 rue des Boucheries à Besançon, propriété de la Ville et affecté à la compétence précitée, a été mis à la disposition du Grand Besançon à titre gracieux conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT. Ainsi, à la date du transfert, le Grand Besançon s'est subrogé à la Ville dans tous ses droits et devoirs, exception faite du droit d'aliéner et du droit de modifier la destination du bien.

Par délibération en date du 16 février 2007, le Grand Besançon a décidé la construction du programme immobilier de la Cité des Arts destiné à l'accueil du Conservatoire National de Région et du Fonds Régional d'Art Contemporain.

La réception du programme Cité des Arts étant intervenue en fin d'année 2012, la mise en service de la Cité des Arts a eu lieu début 2013, notamment par le déménagement du Conservatoire à Rayonnement Régional dont les enseignements ont été transférés sur le nouveau site à compter du 7 janvier 2013.

Dès lors, le bien mis à disposition par la Ville à la date du transfert n'étant plus dédié à la compétence affectataire, les conditions « du droit de retour » à la Ville telles que stipulées aux articles 6 et 12 de la convention relative au transfert sont réunies et il convient d'acter leur mise en œuvre par le présent avenant.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu par les parties :

Article 1 - Retour du bien immobilier sis 27 rue des Boucheries à Besançon à la Ville de Besançon

L'ensemble immobilier comportant un immeuble bâti situé 27 rue des Boucheries à Besançon et cadastré section AD parcelle n°5, n'étant plus affecté au Conservatoire à Rayonnement Régional, il est remis à la Ville de Besançon dans les conditions prévues à l'article L.1321-3 du CGCT et conformément aux modalités de l'article 12 de la convention relative au transfert de la compétence.

En conséquence, les articles 4.1, 6, 8, 9.1, 10.2.1, 10.3 et 10.4 de la convention relative au transfert sont abrogés.

Article 2 - Date d'effet du retour du bien à la Ville de Besançon

Le retour du bien à la Ville de Besançon prend effet au 31 janvier 2013. Il sera constaté par état des lieux établi sous seing privé entre les parties.

L'immeuble, objet du droit de retour, est remis en l'état à cette date.

Article 3 - Disposition particulière - Autorisation de stockage

Il a été procédé au déménagement du Conservatoire à la Cité des Arts en décembre 2012, pour une mise en service du nouveau site dès la rentrée scolaire de janvier 2013. Toutefois, l'ensemble du mobilier ancien n'est pas transféré et il est consenti par la Ville de Besançon au profit du Grand Besançon un droit de stocker le mobilier ancien dans les salles 006, 007 et 008 situées au RDC de l'immeuble. Cette autorisation est accordée à titre gracieux, pour une durée ferme prenant fin le 31 mars 2013.

Article 4 - Autres biens municipaux mis à disposition du CRR dans le cadre de la compétence transférée

La convention relative au transfert de la compétence stipule aux articles 4.2 et 10.2 la mise à disposition temporaire et partielle d'autres biens municipaux au profit du CRR. Il s'agit de l'Eglise Saint François-Xavier, de la Salle Battant, de la salle de danse du Kursaal et de l'ancienne école Veil Picard.

L'entrée en service de la Cité des Arts ne rend plus nécessaire l'usage de ces locaux par le CRR. Dès lors, la mise à disposition de ces locaux par la Ville prend fin au 31/12/2012, exception faite de l'église Saint-François Xavier dont la mise à disposition prendra fin au 31/03/2013.

Parallèlement, l'usage des locaux des écoles (Chaprais, Brossolette, Champrond et Bourgogne) par le CRR fait l'objet d'une convention particulière établie chaque année scolaire entre le Grand Besançon, la Ville et les chefs d'établissement concernés.

En conséquence, l'article 10.2.2 de la convention relative au transfert est abrogé.

Article 5 - Assurance

L'immeuble sis 27 rue des Boucheries à Besançon n'est plus intégré au parc bâti assuré par le Grand Besançon à compter du 31 janvier 2013.

Les biens dont la liste figure à l'article 4 du présent avenant ne sont plus intégrés au parc assuré en responsabilité locative à compter du 31/01/2013, exception faite des salles accueillant le stockage temporaire au sein de l'immeuble situé 27 rue des Boucheries, ainsi que l'Eglise Saint-François-Xavier, objets d'une mise à disposition prenant fin au 31 mars 2013. Lesdits biens sont assurés en responsabilité locative par le Grand Besançon jusqu'à cette date.

En conséquence, les articles 9.1, 9.2 et 9.4 de la convention relative au transfert abrogés.

Les autres articles de la convention relative au transfert de la compétence CRR sont inchangés et demeurent en application.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Besançon le

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la CAGB
Le 1^{er} Vice-Président

Gabriel BAULIEU